

ARRETE

LE PREFET,
COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE DE LA REGION AUVERGNE,
COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE DU DEPARTEMENT DU PUY DE DOME,
Chevalier de la Légion l'Honneur,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, modifié et complétée par les lois des 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 ;

VU le décret du 18 mars 1924, modifié fpar le décret n° 84 10006 du 15 novembre 1984, déterminant les conditions d'application de ladite loi ;

VU le décret n° 84 1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Commissaires de la République de région une Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique ;

VU l'avis de la Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique du 15 mai 1985 ;

CONSIDERANT que l'église d'Espinasse à AUBUSSON D'AUVERGNE (PUY DE DOME) présente un intérêt suffisant du point de vue de l'Histoire et de l'Art ;

ARRETE

ARTICLE 1er - Est inscrite sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques, en totalité, l'Eglise d'Espinasse à AUBUSSON D'AUVERGNE (PUY DE DOME) figurant au cadastre section C, sous le N° 125 d'une contenance de 2 à 20 ca et appartenant à la commune.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera publié au bureau de Hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

ARTICLE 3 - M. le Secrétaire Général de la Préfecture du PUY DE DOME, M. le Maire d'AUBUSSON D'AUVERGNE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

CLERMONT FERRAND, le 15 JUIL 1985

LE PREFET,
COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE,
Pour le Prctet
Commissaire de la République
et par délégation:
Le Secrétaire Général

Joël LEBESCHU